

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT SUITE À LA
MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
INTERCOMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE SOUS FORME D'OMBRIÈRES DE
PARKING**

Nom de l'organisme :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LE GESNOIS BILURIEN

783 Route des Sittelles , Le Parc des Sittelles

72450 MONTFORT-LE-GESNOIS

Représentée par Monsieur le président André PIGNÉ

Tél : 02 43 54 80 40

contact@cc-gesnoisbilurien.fr



Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public intercommunal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable et d'offrir des places de stationnement ombragées pour les usagers.

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La Communauté de communes du Gesnois Bilurien publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques sur ombrières de parking entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parkings suivants pour une durée de 30 ans :

- 1) Ecole de musique de Bouloire – 3 rue des Maillets – 72440 Bouloire – Références cadastrales : AE 100 et AE 101. Projet d'installation de panneaux en toiture et d'une ombrière d'une surface totale de 484 m². Puissance globale de la centrale : 102 kWc.
- 2) Parking de la piscine des Sittelles – Parc des Sittelles - 72450 Montfort-le-Gesnois - Référence cadastrale : OA 637. Projet d'installation de quatre ombrières d'une surface totale de 2275 m². Puissance globale de la centrale : 484 kWc.
- 3) Parking du karting des Sittelles – La Vinette - 72450 Montfort-le-Gesnois - Référence cadastrale : AN 005. Projet d'installation de deux ombrières d'une surface totale de 1200m². Puissance globale de la centrale : 255 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la communauté de communes en contactant M^r RICORDEAU Cyrille, par courriel à :

marches.publics@cc-gesnoisbilurien.fr

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : **02 janvier 2024 - 12h00.**